



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

de la séance du 04 avril 2011 à 20h00, Maison de Commune

Présidence : M. Jean-Marc Schlaeppli

LE CONSEIL COMMUNAL D'ETOY

- vu le préavis municipal N° 01/2011 relatif à l'adoption du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance
- ouï le rapport de la commission chargée de l'étude du projet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- de compléter l'article 6 de la proposition de règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, datée du 7 février 2011, comme suite : « La Municipalité désigne parmi le personnel assermenté, la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images ».
- de compléter l'article 7 de la proposition de règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, datée du 7 février 2011, comme suit : « La Municipalité tient une liste publique et tenue à jour, des installations de vidéo surveillance en projet, ainsi qu'en exploitation sur la base du présent règlement. Cette liste mentionnera pour chaque caméra son emplacement, son but et ses horaires de fonctionnement.
- d'adopter ce règlement avec les modifications acceptées
- d'admettre que ce règlement entre en vigueur après son approbation par le Chef du Département de l'intérieur

Ainsi décidé lors de la séance du Conseil communal
du 04 avril 2011.

Le Président

Jean-Marc Schlaeppli



La Secrétaire

Isabelle Vouillamoz